

Besoin d'aide?



Appelez-nous au 0811 69 68 70

Service 0,05€/appel + prix d'un appel local



Ecrivez-nous à contact@eco-mobilier.fr

ORDRE DU JOUR

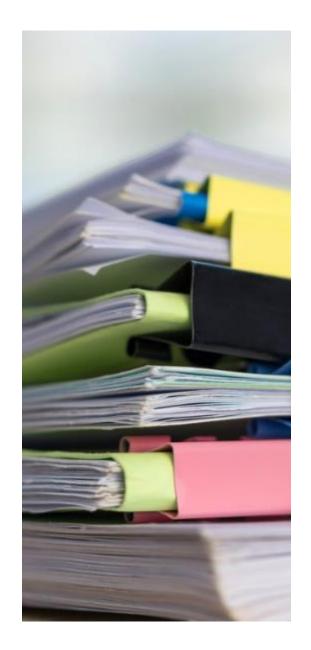
Présentation du cadre réglementaire

Adhérer à Ecomobilier

La conformité des entreprises au regard de la règlementation

Et maintenant?

Présentation du cadre règlementaire



Rappel des textes de référence de cette nouvelle filière de recyclage

- Création de la filière de recyclage des ABJ par la <u>loi économie circulaire</u> du 10 février 2020
- 2. Définition du périmètre des produits et des metteurs sur le marché dans le décret « périmètre », du 22 septembre 2021
- 3. Cadrage des objectifs de collecte, de réemploi et de recyclage dans le cahier des charges, publié le 27 octobre 2021
- 4. Mise en place du fonds réparation par arrêté complémentaire du 14 décembre 2021

Trois éco-organismes pour couvrir l'intégralité du périmètre

Catégorie 1° Les outillages du peintre



Eco-DDS

Catégorie 2° Les machines et appareils motorisés thermiques



Ecologic

Catégories 3° et 4 Les matériels de bricolage, Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin





Le périmètre des produits gérés par Eco-mobilier (exemple)



Points d'attention

Consommables

- Les consommables intègrent la REP des Articles de Bricolage et de Jardin. Ils sont implicitement intégrés dans les « accessoires » dans le décret périmètre :
- Les consommables de vos produits hors thermiques sont à rattacher à la catégorie 3

Pots de fleurs

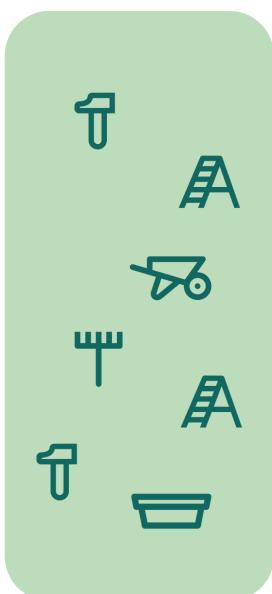
- Les pots horticoles sont couverts par la REP emballages ménagers (hors pots horticoles professionnels)
- Il s'agit de tous les pots vendus avec des fleurs
- Le reste des pots de fleurs intègrent le périmètre de la REP ABJ

Articles avec composants EE

- Pots de fleur rechargeable avec module électrique non amovible : REP DEEE
- Abri de jardin non maçonné avec module électrique amovible : module électrique (DEEE) + Abri (ABJ)

Matériels professionnels

- Tous les produits sont présumés dans le périmètre d'application.
- Les metteurs sur le marché doivent, antérieurement à la mise sur le marché, apporter la preuve de leur destination exclusive au marché professionnel



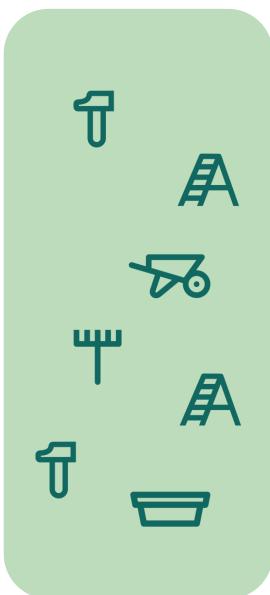
Suis-je metteur en marché?

3 cas de mise en marché:

- 1. Les fabricants et industriels producteurs d'ABJ français,
- 2. Importateurs (négoce, grossiste, distributeurs) et revendeurs sous marque de distribution
- 3. Vendeurs à distance, places de marché...

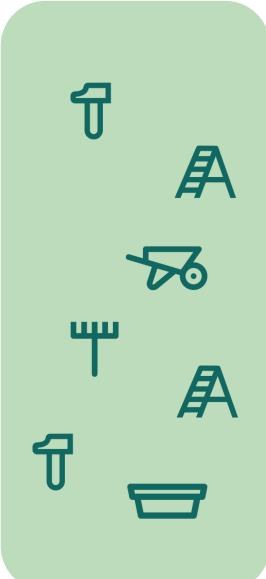
2

Adhérer à Ecomobilier



Pour tout savoir, récupérer le Guide de l'adhérent en ligne...

- Le périmètre de la filière : quels produits inclus/exclus ? Suis-je metteur en marché?
- L'adhésion : comment et quand adhérer ? Place de marché ou vendeurs tiers?
- Codification : quels sont les tarifs d'éco-participation ? Quels sont les règles de codification?
- **Déclaration** : quand et comment déclarer les mises en marché et payer l'éco-participation ?
- Autres obligations règlementaires : affichage de l'identifiant unique, la signalétique de tri, la reprise des produits des clients, le don des invendus...

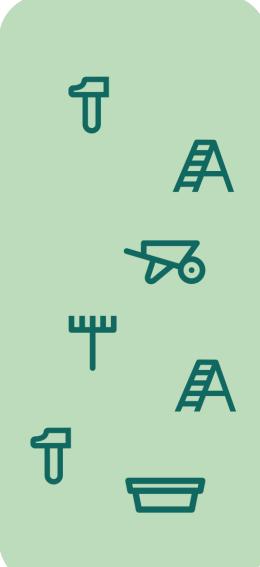


Le contrat de services à signer

(ie: contrat adhérent)

Deux parties:

- 1. La mise en conformité réglementaire pour les metteurs sur le marché
 - Adhésion
 - Déclaration paiement
- 2. L'offre de services pour tous, metteurs sur le marché, distributeurs, vendeurs à distance...
 - Accompagnement reprise distributeur
 - **Eco-conception**
 - Plateforme du don



Et en pratique?

- Un mail vous a été adressé ce lundi 2 mai avec la possibilité de télécharger :
 - Guide de l'adhérent
 - Contrat en version spécimen
- L'accès à la signature en ligne du contrat via YouSign sera possible dans les prochains jours.
- Suite à la signature du contrat, l'identifiant unique vous sera transmis par Eco-mobilier: c'est la garantie de conformité pour l'Etat et I'ADEME.

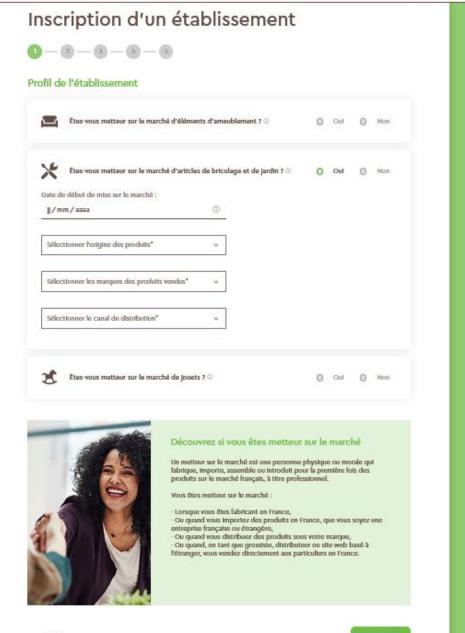
Cette page sera accessible dans les prochains jours dès l'ouverture de la signature du contrat



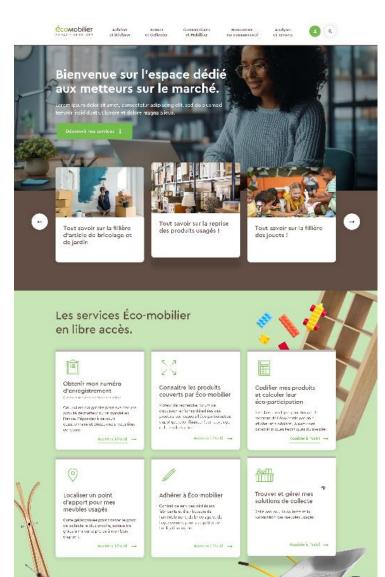


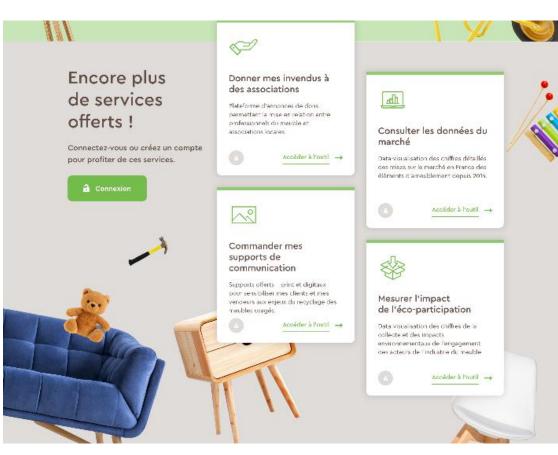
Suivre l'actualité des filières





Un espace dédié aux metteurs sur le marché





Un barème d'éco-participation favorable aux ABJ recyclables

BARÈME Articles de bricolage et de jardin

Tarifs HT par tranche de poids

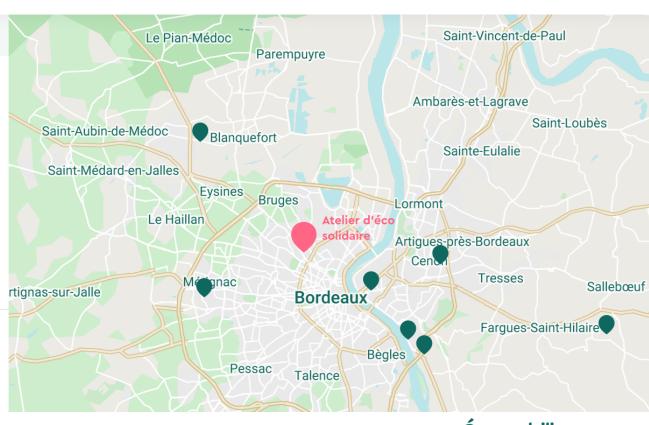




Développer un maillage de points de collecte de proximité

Services et conseils



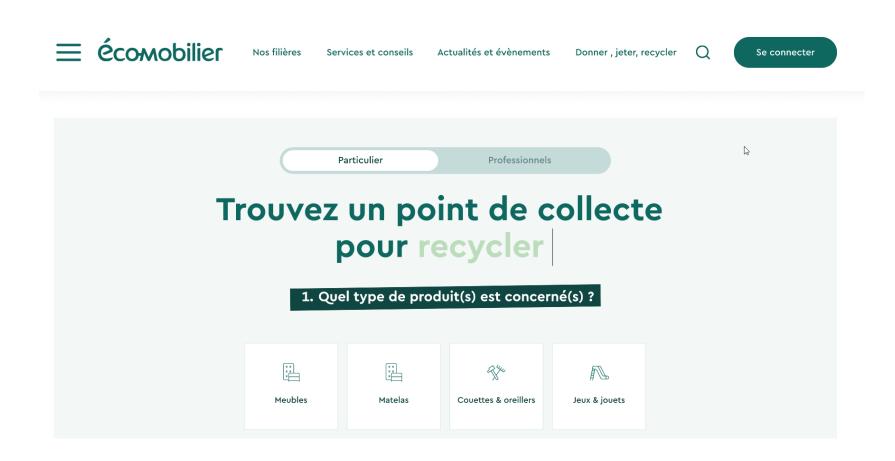


Donner, jeter, recycler

Se connecter

Actualités et évènements

Orienter l'usager vers le réemploi et le recyclage



Tester la collecte chez les distributeurs avec les associations





Mise à disposition de contenants :

Pour réceptionner les apports Pour traiter la collecte (échange plein contre vide) Pour communiquer sur l'opération Pour protéger les objets rapportés pendant le transport

- Création d'outils de communication : Totem et un kit digital
- Mise en place d'un enlèvement simplifié des objets vers une association partenaire, grâce à des QR codes

Mieux recycler le plastique et favoriser l'innovation





Visite d'un centre de préparation plastique par les équipes d'Eco-mobilier dans le 35

3

La conformité des entreprises au regard de la règlementation



Identifiant unique



Acteurs concernés

Toute personne qui fabrique, importe ou introduit des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du metteur en marché (REP) sur le marché national



Modalités

- Enregistrement du metteur en marché par Eco-mobilier auprès de l'ADEME qui délivre l'identifiant unique
- Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Eco-mobilier
- Publication de la liste des enregistrés et de leurs identifiants par l'ADEME
- Obligation d'afficher l'identifiant dans le document relatif aux CGV ou lorsqu'il y'en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)
- Application de la règlementation aux places de marché et vendeurs tiers
- Communication publique des contrevenants dans le moteur de recherche



Date d'application

A partir de la date d'obtention de l'agrément par l'éco-organisme en charge de la filière.

Signalétique de tri





Acteurs concernés

Toute personne qui fabrique, importe ou introduit des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du metteur en marché (REP) sur le marché national



Modalités

- Signalétique associée au Triman précisant les règles de tri sur l'emballage, le produit ou à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit, et non plus seulement sur le site internet
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.
- Exceptions :
 - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm² et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
 - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10cm² et 20cm²: obligation d'afficher le logo Triman et possibilité de dématérialiser l'information



Jusqu'à **15 000€** d'amende, en cas de manquement aux obligations d'informations (L541-9-4 du C. environnement)



Calendrier d'application

Courant 2022

Interdiction d'élimination d'invendus non alimentaires



Acteurs concernés

Toute personne qui fabrique, importe ou introduit des produits ménagers

soumis à Responsabilité Elargie du metteur en marché (REP) sur le marché national



Modalités

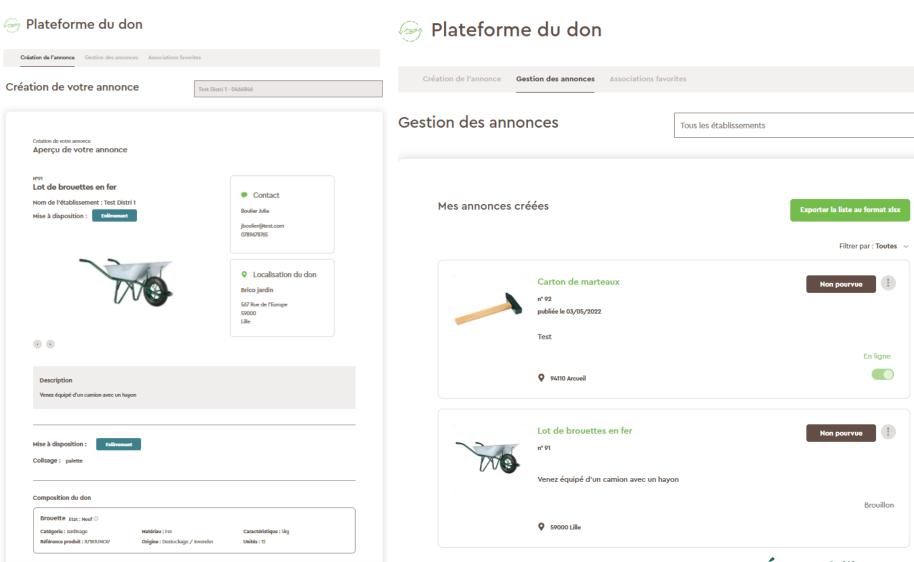
- Principe de convention de don des invendus des distributeurs aux associations du réemploi ou de la solidarité
- Eco-mobilier intervient après le refus de 3 associations différentes à condition que l'éco-participation du produit lui ait été versée



Date d'application

Au plus tard 31 décembre 2023 : ABJ

Aperçu de la plateforme du don

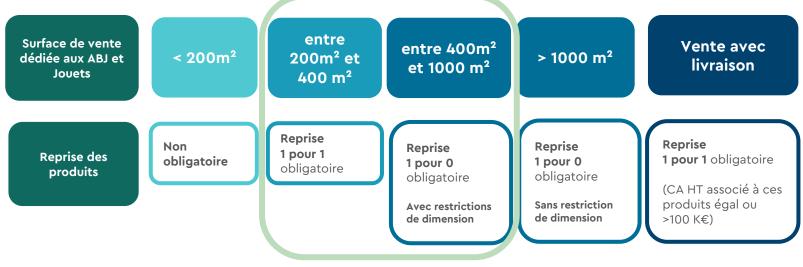


Reprise des produits usagés 1 pour 1 et 1 pour 0



Acteurs concernés

Distributeurs (personne physique ou morale) d'articles de bricolage et jardin soumis à la Responsabilité Elargie du metteur en marché (REP), en vente physique ou en vente à distance

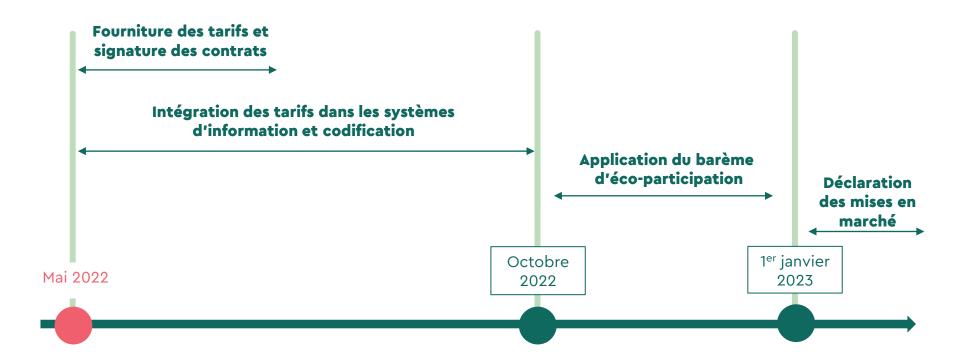




Date d'application

1er janvier 2023

Le calendrier de déclaration pour les entreprises



Et maintenant?



Une information des entreprises et un accompagnement dédiés

- **Jeudi 2 juin** 9h30 à 10h30 Webinaire « Mise en place de la nouvelle filière REP des articles de bricolage et jardin pour les metteurs sur le marché » - Vous inscrire
- -**Jeudi 23 juin** 9h30 à 10h30 Webinaire « Mise en place de la nouvelle filière REP des articles de bricolage et jardin pour les metteurs sur le marché » - Vous inscrire

À votre écoute par mail ou par téléphone



Besoin d'aide?



Appelez-nous au 0 801 908 108

Rendez-vous sur

recyclage-filieres.eco-mobilier.fr

Merci.

